

EXTRAIT du REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
10 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le **20 décembre 2021 à 19 h 00**,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
sous la présidence de monsieur Jean-Michel BERTAUX, Maire.

Nombre de conseillers :

Etaient présents : Jean-Michel Bertaux, Michel Morin, Jean-Michel

En exercice : 10

Planson, Gérard Lesage, Émilie Dabin, Sylvain Bourgoïn,, Joëlle

Présents : 07

Besson,

Votants : 07

Absents excusés: Élodie Dupond, Catherine Legendre, Nicolas Bourgoïn
Secrétaire de séance : Joëlle Besson

Dénomination de rues, lieux-dits et numérotation de maisons

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune de Saint-Denis-de-Palin, il est nécessaire que chaque habitation ou bureau professionnel dispose d'un numéro de rue.

La création de nom de rues permettrait de situer les habitations dans les lieux-dits.

Il appartient au conseil municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au conseil municipal de nommer les voies comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Voie à nommer	Nom de la voie
Lieu-dit Saint Denis voie communale 101	Route d'Annoix
Lieu-dit Saint Denis voie communale 5	Route de Bois-sir-Amé
Lieu-dit Saint Denis RD 106	Route de Plaimpied
Lieu-dit Villaire chemin de Saint-Denis à Villaire	Chemin de Villaire
Lieu-dit Villaire chemin privé copropriété	Chemin du petit bois
Haut du Bourg RD 106	Route de Dun
Carrefour RD 132/D953 vers Vornay	Route de Vornay

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer les voies comme précisé dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré à Saint-Denis-de-Palin, le 20 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Michel BERTAUX



Déposé
à la sous-Préfecture

le: 24 DEC. 2021



EXTRAIT du REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
10 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le **20 décembre 2021 à 19 h 00**,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
sous la présidence de monsieur Jean-Michel BERTAUX, Maire.

Nombre de conseillers :

Etaient présents : Jean-Michel Bertaux, Michel Morin, Jean-Michel

En exercice :

10

Planson, Gérard Lesage, Émilie Dabin, Sylvain Bourgoïn,, Joëlle

Présents :

07

Besson,

Votants :

07

Absents excusés: Élodie Dupond, Catherine Legendre, Nicolas Bourgoïn
Secrétaire de séance : Joëlle Besson

Dénomination de lieux-dits inconnus au SNA et numérotation de maisons

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune de Saint-Denis-de-Palin, il est nécessaire que chaque habitation ou bureau professionnel dispose d'un numéro de rue.

La création de nom de rues permettrait de situer les habitations dans les lieux-dits.

Il appartient au conseil municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au conseil municipal de nommer les lieux-dits inconnus au Service National des Adresses comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Lieu dit à nommer	Nom du lieu dit
GIVROUX (section cadastrale ZB)	GIVROUX
LA GARENNE (section cadastrale ZO)	LA GARENNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer les lieux-dits comme précisé dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré à Saint-Denis-de-Palin, le 20 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Michel BERTAUX



Déposé
à la sous-Préfecture

le: - 4 MARS 2022

